



MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR AVENUE MARQUET, PARKING ESPACE MARQUET ET PARKING BRISE MARINE

N° 220/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R 417-10-II-10° du Code de la Route ;

VU la délibération du 23 mars 2022, instituant le stationnement payant et fixant les tarifs de stationnement sur l'Avenue Marquet, parking Brise Marine et la route de la Turbie ;

CONSIDERANT l'afflux important des véhicules et des camping-cars sur la commune de Cap d'ail lors du Grand Prix de Monaco ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux exploitants de la zone Marquet de continuer leurs activités dans des conditions satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mardi 24 Mai 2022 au Dimanche 29 Mai 2022 inclus, le stationnement est exclusivement réservé sur le parking Espace Marquet aux véhicules : des exploitants des tennis de la Base Nautique, des établissements de bain ainsi que de leurs clients. **Chaque établissement devra s'acquitter d'un droit d'occupation fixé à 25 euros par jour.**

ARTICLE 2 : Du Mardi 24 Mai 2022 à 07 heures au Dimanche 29 mai 2022 à 23 Heures 30, le stationnement sera interdit à tous les véhicules exceptés les camping-cars et les caravanes, Avenue Marquet et sur le parking Brise Marine.

ARTICLE 3 : Les camping-cars et les caravanes devront s'acquitter d'un droit d'occupation de voirie de **300 euros** et d'un forfait de stationnement selon la durée d'occupation :

- | | |
|---|-------|
| - Forfait 10 jours (du vendredi au dimanche de la course) : | 300 € |
| - Forfait 8 jours (du lundi au dimanche de la course) : | 290 € |
| - Forfait 7 jours (du mardi au dimanche) : | 280 € |
| - Forfait essais + GP (mercredi au dimanche) | 270 € |
| - Forfait week-end GP : | 260 € |

ARRETE TEMPORAIRE N° 220/22

ARTICLE 4 : Les camping-cars et les caravanes qui stationnent sur la Route de la Turbie devront s'acquitter d'un forfait journalier de **50 euros**.

ARTICLE 5 : Les droits d'occupation de voirie et les forfait de stationnement s'acquitteront à l'aide de tickets à souche délivrés par les mandataires Municipaux.

ARTICLE 6 : La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant le début des travaux par les services municipaux. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'ail.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DU PRÉSENT ACTE.



FAIT A CAP D'AIL, le 09 mai 2022
Le Conseiller municipal déléguée à la sécurité,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'André MALLEA', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

André MALLEA